TMX | CDCC

Produits dérivés boursiers et hors cote

Normes de service et renseignements destinés aux membres du secteur de la compensation

Version du document: 1.3
Date de parution: 2015-11-30

Tous droits réservés

©Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, 2015

Ce document ainsi que toute l'information contenue sont et demeurent confidentiels en tout temps et la propriété de Corporation canadienne de produits dérivés (Corporation canadienne de compensation de produits dérivés).

Le contenu de ce document ne peut être photocopié ou reproduit en tout ou en partie, ni enregistré dans un système de récupération, ni transmis, sous quelque forme ou par quelque moyen, que ce soit électroniquement, mécaniquement ou par tout autre procédé, sans le consentement écrit préalable de Corporation canadienne de compensation de produits dérivés.

L'information contenue dans ce document est jugée être exacte. Corporation canadienne de compensation de produits dérivés ne garantit pas l'exhaustivité de l'information contenue dans le présent document. Ce document est produit par Corporation canadienne de compensation de produits dérivés avec l'intention de fournir de l'information et ne prétend en aucun cas fournir des services professionnels ou d'ingénierie.

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés se réserve le droit de modifier le contenu de ce document sans préavis.

Historique du document

Version.	Date	Description du changement
1.0	2012-10-31	Version finale
1.2	2014-09-25	Mises à jour (Manuel des opérations, août 2014), modification de la structure des Services aux membres; changement de nom de la Division de CDCC
1.3	2015-11-30	Mises à jour, modification de l'heure du traitement du 2ième appel de marge intra-journalier et autres modifications

Notes du document

Date.	Description

Table des matières

1. Introduction 1
1.1 Objectifs 1
1.2 Public cible 1

2. Services de soutien quotidiens 2
2.1 Division des Opérations intégrées 2
2.2 Traitement d'une demande 3

3. Gestion des communications destinées aux acteurs du secteur 5

4. Continuité des activités et reprise après sinistre de la CDCC 7
4.1 Gouvernance 7
4.2 Définitions 7
4.3 Détails – PRAS 7
4.4 Stratégie – PRAS 8
4.5 Responsabilité – PRAS 8
4.6 Détails – PCA 8
4.7 Mise à jour – PCA 8
4.8 Stratégie – PCA 8
4.9 Activation – PCA 8
4.10 Responsabilité – PCA 8

5. Gestion des incidents et remontée des informations à un niveau supérieur 9
5.1 Incidents de nature TI 9
5.2 Incidents reliés aux activités 9
5.3 Processus de gestion des incidents de nature TI 10
5.4 Processus de gestion de la remontée des informations aux gestionnaires pour les incidents de sévérité 1 (Sev1) 10

6. Processus de gestion de changement 12

7. Gestion des risques 13
7.1 Exigences de marge 13
7.2 Risque de corrélation défavorable spécifique lié à un élément non réglé 13
7.3 Appel de marge supplémentaire pour le risque de marge de variation intrajournalier 13
7.4 Appels quotidiens de surveillance de marge de capitalisation 13
7.5 Dépôts au fonds de compensation 13
7.6 Garanties acceptables 14
7.7 Gestion des cas de défaut 14

8. Engagements de niveau de service et gestion de la performance 15
8.1 Division des opérations intégrées 15
8.2 Gestion de l'accès 16
8.3 Accès à la plateforme de compensation CDCS 16
8.4 Horaire journalier 20
8.5 Objectifs de prestation de services 22

9. Cadre de gouvernance de la CDCC 24

10. Calcul des marges 25

11. Traitement ponctuel 26

11.1 Gestion de l'exigence de paiement contre livraison net pour sous-jacent des contrats à terme (Obligation de règlement PIT) 26

11.2 Calcul des obligations de paiement net pour sous-jacent des contrats à terme . 26

1. Introduction

1.1 Objectifs

La Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (ci-après, la « CDCC ») agit à titre de contrepartie centrale pour les produits dérivés négociés en bourse au Canada et pour une gamme croissante d'instruments financiers sur mesure. La CDCC offre un service de contrepartie centrale pour les options sur mesure appelé « Converge® ».

Les principaux objectifs de la CDCC sont :

- Permettre aux membres compensateurs d'alléger leur bilan grâce à un service de contrepartie centrale qui effectue la compensation par novation. Il convient de souligner que la CDCC établira, le cas échéant, un solde net des opérations sur la portion livrable des contrats à terme et sur celle des titres à revenu fixe de la CDCC.
- Aider les membres compensateurs qui participent au marché de dérivés à atteindre leur objectif, à savoir un marché de dérivés efficient, caractérisé par plus de profondeur et de transparence, et qui atténue efficacement le risque de contrepartie, et ce, même dans des conditions de marché extrêmes.
- Fournir un modèle de risque qui cadre avec les normes internationales d'autres contreparties centrales effectuant des fonctions semblables.
- Avoir des systèmes technologiques évolutifs pouvant traiter de nouveaux produits et s'ajuster aux protocoles réglementaires.

1.2 Public cible

Le présent document se veut un document de référence pour le personnel des services de post-marché qui communique avec la Division des opérations intégrées de la CDCC.

Ce document regroupe l'information provenant de multiples documents sources.

Autres documents – Les personnes qui communiquent avec la CDCC doivent avoir une connaissance pratique des **Règles** et du **Manuel des opérations de la CDCC**.

Ces documents sont disponibles sur le site Web de la CDCC (www.cdcc.ca). Il est possible d'accéder à ces documents en cliquant sur le lien suivant : http://www.cdcc.ca/publications_rules_fr

2. Services de soutien quotidiens

2.1 Division des Opérations intégrées

« La Division des opérations intégrées est le premier point de contact pour les membres compensateurs. »

La Division des opérations intégrées (ci-après, la « Division ») comprend 14 personnes réparties dans les bureaux de la CDCC à Montréal et à Toronto. La Division traite toutes les questions et demandes de renseignements qui lui sont communiquées par téléphone ou par courriel. La Division :

- répond aux demandes de renseignements par courriel dans un délai de 15 minutes durant les heures ouvrables;
- traite immédiatement la majorité des appels et des courriels acheminés à la CDCC;
- suit une demande de renseignements et y répond ultérieurement lorsque la demande nécessite le concours d'autres services de la CDCC. Dans la mesure du possible, la Division met tout en œuvre pour répondre aux demandes de renseignements des membres compensateurs. La CDCC s'attend à ce que toutes les demandes soient traitées le jour même. Cependant, si cela est impossible, la Division informe le demandeur de l'état de sa demande à la fin du jour ouvrable.

La Division communique avec les membres compensateurs par téléphone ou par courriel dans les situations suivantes :

- les appels de marge intra-journaliers en cas de niveau insuffisant;
- les règlements;
- les garanties venant à échéance;
- les problèmes d'exceptions : surveillance des anomalies;
- les problèmes d'ordre général concernant les services de contrepartie centrale pour le marché de dérivés.

La Division offre un soutien opérationnel aux membres compensateurs et à la CDCC. Elle voit, entre autres, à ce que la CDCC respecte l'engagement qu'elle a pris envers ses membres compensateurs relativement aux délais qui sont définis dans la **Section 2** du **Manuel des opérations**. De plus, elle s'occupe :

- des difficultés imprévues de livraison de rapports et de fichiers;
- des questions d'ordre pratique concernant la plateforme de compensation Canadian Derivatives Clearing Service (ci-après, « CDCS »);
- de la formation des utilisateurs finals;
- de la gestion des accès;
- de la configuration des systèmes – ISIN, IDUC, comptes internes, produits (classes et séries).

2.2 Traitement d'une demande

1. Les membres compensateurs doivent communiquer avec la Division pour toute demande afférente aux services de contrepartie centrale pour les produits dérivés négociés en bourse ou transigés sur le marché hors cote.
2. La Division a mis en place un procédé qui lui permet de suivre le traitement d'une demande envoyée par courriel depuis sa réception jusqu'à sa résolution. Que la demande soit communiquée par courriel ou par téléphone, il incombe à chaque représentant de la Division qui répond à une demande de faire le suivi de la demande et d'y donner suite.
3. La Division vérifie si une demande afférente aux contrats dérivés négociés en bourse ou transigés hors cote concerne la CDS.
4. Si la demande ne concerne pas la CDS, la Division s'occupe elle-même de traiter la demande ou mobilise, au besoin, d'autres services internes de la CDCC pour y donner suite.
5. Si la demande concerne la CDS, la Division communique avec le Service à la clientèle de la CDS qui s'occupe alors lui-même de la demande ou, s'il y a lieu, fait appel à d'autres services de la CDS pour y donner suite.
6. Le Service à la clientèle de la CDS tient la Division au courant de l'état d'avancement du traitement de la demande.
7. La Division suit la demande et demeure le point de contact jusqu'à la résolution de celle-ci.
8. Dès que la réponse à une demande est prête, les services internes de la CDCC ou le Service à la clientèle de la CDS font parvenir les éléments de la réponse à la Division qui les transmet ensuite au membre compensateur qui a fait la demande. Elle achemine un exemplaire de la réponse à la CDS, s'il y a lieu.
9. La CDCC informe la CDS de l'adhésion de nouveaux membres compensateurs et, à son tour, la CDS fait part à la CDCC de tout adhérent souhaitant se joindre aux services de contrepartie centrale de la CDCC.

La figure ci-dessous présente de façon schématique le traitement quotidien d'une question ou d'une demande de renseignements des membres compensateurs. Cette figure n'illustre pas le traitement des incidents technologiques ni celui des incidents au degré de sévérité 1 puisqu'on traite de ces sujets ailleurs dans le document.

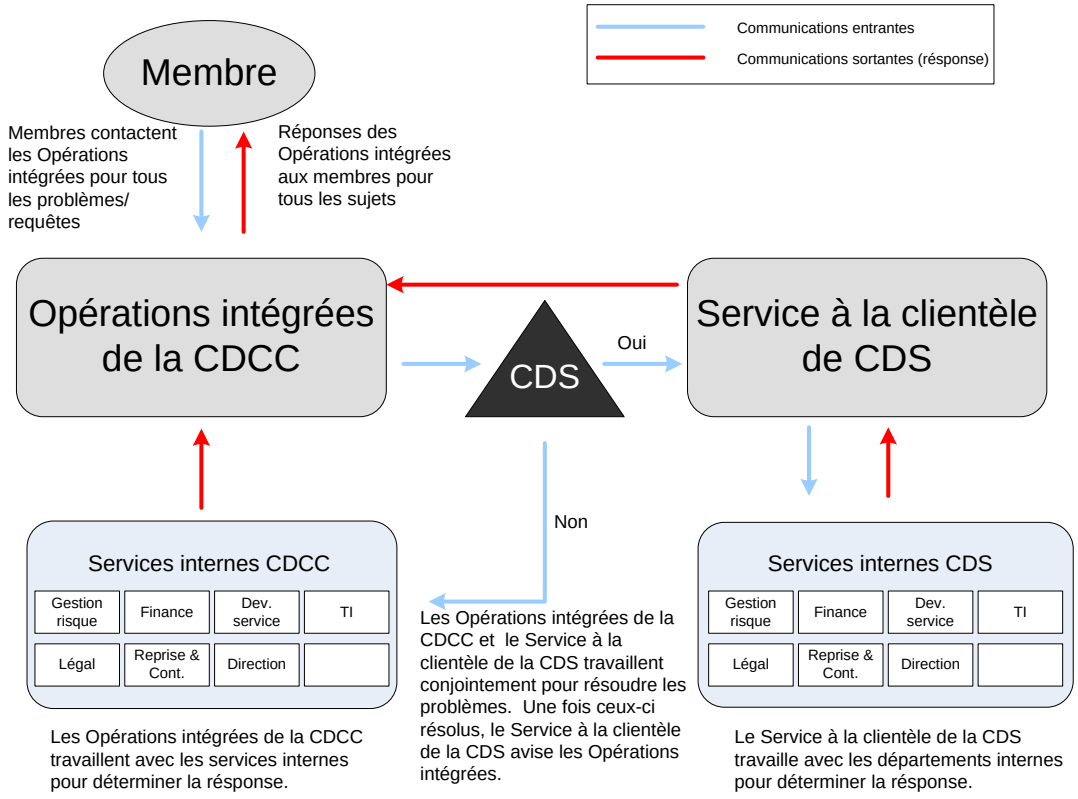

3. Gestion des communications destinées aux acteurs du secteur

« La Division des opérations intégrées offre du soutien aux membres compensateurs ainsi qu'aux acteurs du secteur par l'entremise de communications. »

Avis aux membres (***PUBLIC***)

- Les avis aux membres sont envoyés aux membres compensateurs par courriel et affichés sur le site Web de la CDCC et sur le site Web sécurisé des membres compensateurs.
- La CDCC envoie des avis aux membres pour informer les acteurs du secteur de tout renseignement pouvant avoir des conséquences sur les investisseurs.

Avis opérationnels (***PRIVÉ – membres compensateurs uniquement***)

- Les avis opérationnels de la CDCC sont destinés aux membres compensateurs et visent à les informer de tout renseignement pouvant avoir des conséquences sur leurs services de post-marché.
- Le plus souvent, les avis opérationnels visent à informer les membres compensateurs d'un calendrier de production ou de la modification d'un processus.
- Les avis opérationnels sont envoyés aux membres compensateurs par courriel et affichés sur le site Web sécurisé des membres.

Appels téléphoniques

- CDCC Toronto 416 367-2470
- CDCC Montréal 514 871-3545

Courriels groupés

- Entrants à la CDCC – cdcc-ops@cdcc.ca
- Sortants – courriels groupés créés par les membres compensateurs

Les courriels groupés servent à fournir des renseignements importants sur les activités particulières des firmes (dans un format électronique standard), dont

- les appels de marge;
- la remontée des informations à un échelon de compétence supérieure en ce qui a trait aux obligations de règlement net pour les contrats dérivés négociés en bourse et ceux transigés de gré à gré;
- le traitement des avis de débit intra-journalier;
- l'approche de l'exigibilité des garanties;
- des entrées incorrectes sur la plateforme de compensation SOLA de CDCS.

Les courriels groupés servent également à renseigner les membres compensateurs sur tous les sujets pertinents, comme

- les problèmes de systèmes ou pannes – mises à jour régulières de la situation;
- le rappel des traitements spéciaux pendant les jours fériés (par exemple, le jour du Souvenir – 11 novembre);
- les réunions des groupes d'utilisateurs, les séances de formation à venir et divers renseignements généraux.

Forum des utilisateurs (***Réunions des groupes des utilisateurs***)

- Pour respecter son engagement envers ses membres compensateurs, la CDCC organise régulièrement des réunions pour les utilisateurs afin de traiter les problèmes et de promouvoir les échanges. L'objectif des groupes des utilisateurs est d'offrir à la CDCC des lignes directrices sur des sujets touchant directement les droits et les conditions d'adhésion des membres compensateurs.
- Les réunions des groupes des utilisateurs de la CDCC ont lieu tous les trimestres. La CDCC met des locaux qui sont reliés par vidéoconférence à la disposition des membres compensateurs de Montréal et de Toronto. La CDCC fournit également des installations pour les membres compensateurs localisés dans d'autres lieux et souhaitant participer aux réunions du groupe des utilisateurs au moyen d'une conférence téléphonique.
- La CDCC invite également des acteurs clés du secteur qui ne sont pas membres de la CDCC à participer à ces réunions, nommément la Bourse de Montréal, The Options Clearing Corporation (l'« OCC ») et des fournisseurs.
- Le quorum n'est pas requis pour tenir une réunion.

Site extranet

Le site extranet (site privé pour les membres compensateurs) contient de l'information importante, nommément

- les avis aux membres
- les avis opérationnels
- les documents techniques
- les courriels et les comptes-rendus (groupes des utilisateurs)
- les formulaires de contingences
- les livrables de projets

4. Continuité des activités et reprise après sinistre de la CDCC

4.1 Gouvernance

- Le modèle de gouvernance de la continuité des activités (ci-après, la « CA ») et de la reprise après sinistre (ci-après, la « RAS ») de la CDCC découle de celui du Groupe TMX (ci-après, « TMX ») puisque la CDCC est une unité d'exploitation de TMX.
- Le comité de direction de la CA et de la RAS de la CDCC (ci-après, le « comité ») représente l'autorité responsable de la prise de décision et de la gouvernance. Le comité relève de l'équipe de haute direction TMX et fait partie de l'équipe de gestion de crise TMX (Président et chef de la compensation).
- Le comité de travail de la CDCC constitue l'équipe opérationnelle responsable de l'exécution de certaines portions du plan de continuité des activités (ci-après, le « PCA »), afin de s'assurer de l'exactitude et de la mise à jour de l'information qui s'y trouve. Ses responsabilités incluent les mises à l'essai et la formation.
- Les services technologiques TMX (ci-après, TMX-TI) assurent le soutien technique pour le PCA. TMX-TI est responsable du plan de reprise après sinistre (ci-après, le « PRAS ») et en est le gardien.
- Le service de gestion du risque de TMX agit à titre de coordonnateur pour le PCA et fournit le soutien, les services-conseils et l'information nécessaires.

4.2 Définitions

Plan de reprise après sinistre (PRAS) : Volet du programme de reprise après sinistre de la CDCC qui définit la reprise des systèmes de technologie de l'information (ci-après, « STI ») essentiels, de l'infrastructure, des applications et des télécommunications.

4.3 Détails – PRAS

- Le PRAS de la CDCC a été mis en place avec l'implémentation de l'application de compensation précédente aux alentours de 1989-1990.
- La CDCC maintient des serveurs miroir pour la production et la reprise après sinistre. Le site primaire (l'environnement de production) est hébergé dans le centre de données de TMX au nord de Toronto et le site de reprise est hébergé dans les locaux de TMX à Toronto.
- L'installation primaire de production est également redondante à l'interne (infrastructure maître/esclave).
- Le MCC et le TCF sont reliés par des lignes spécialisées à haute vitesse.
- La connectivité des clients (membres compensateurs et personnel de la CDCC) est assurée par l'équipe Réseau de TMX-TI. La commutation des circuits est transparente pour les utilisateurs finals.

4.4 Stratégie – PRAS

- La stratégie de PRAS de la CDCC est axée sur le maintien d'un site actif redondant de l'environnement de production de la CDCC.
- En cas de perte du MCC, le TCF deviendrait le site de production.

4.5 Responsabilité – PRAS

Le groupe TMX-TI a la responsabilité de maintenir, de soutenir et de mettre à jour le PRAS. TMX-TI agit à titre de gardien du plan.

4.6 Détails – PCA

- La CDCC dispose de deux (2) bureaux indépendants – à Montréal et à Toronto – ce qui assure le premier niveau de continuité des activités.
- Le délai visé de reprise est de 2 heures pour CDCS.

4.7 Mise à jour – PCA

Il incombe au responsable, PCA/PRAS et coordination de la réglementation de mettre à jour le PCA.

4.8 Stratégie – PCA

Le modèle d'affaires de la CDCC comprend deux centres d'exploitation. La Division des opérations intégrées de la CDCC dispose de personnel présent dans les bureaux de Montréal et de Toronto. En cas d'urgence, la CDCC peut mener ses activités efficacement à partir d'un seul centre. Si la perturbation d'un des bureaux se prolonge, la CDCC a immédiatement accès au centre secondaire.

- À Montréal, la CDCC dispose de locaux désignés, à l'extérieur du centre-ville.
- À Toronto, la CDCC dispose de locaux désignés, à l'extérieur du centre-ville.
- Le personnel de la CDCC a également la possibilité de travailler à distance à l'aide de Citrix.

4.9 Activation – PCA

L'activation du PCA relève de la responsabilité du comité de direction de la CA et de la RAS de la CDCC.

4.10 Responsabilité – PCA

La CDCC a la responsabilité continue du PCA et en assure la mise à jour. TMX-TI assure le soutien et fournit l'information lorsque nécessaire.

5. Gestion des incidents et remontée des informations à un niveau supérieur

« La Division des opérations intégrées gère les incidents affectant les membres compensateurs. »

5.1 Incidents de nature TI

- La CDCC a mis en place un processus formel de suivi des incidents de nature TI. Ce processus est déclenché par un courriel qui crée un billet de suivi pour TMX-TI. Le format de la ligne de sujet permet à TMX-TI d'évaluer le degré de sévérité de l'incident.
- La Division fait immédiatement suite au billet par un appel téléphonique aux représentants de TMX-TI pour tout incident de sévérité 1. Un incident de sévérité 1 (perte de système ou de connectivité) enclenche le processus d'interruption de service.
- La Division rend compte de l'état de la situation environ toutes les 30 minutes aux membres compensateurs pour tout incident de sévérité 1.

5.2 Incidents reliés aux activités

- La majorité des demandes soumises à la Division sont habituellement traitées sur-le-champ. Pour les demandes qui requièrent davantage d'investigation, la Division informe les membres compensateurs de la progression de leur requête au fur et à mesure, au plus tard à la fin de la journée.
- La CDCC a mis en place une application de suivi des incidents qui ne sont pas de nature TI.
- Remontée des informations à un niveau supérieur – en cas d'urgence, les membres compensateurs peuvent soumettre leur problème à un échelon de compétence supérieur, c'est-à-dire au coordonnateur, Opérations, ou au Directeur, Division des opérations intégrées (par ex., la perte du service de post-marché d'un membre compensateur).
- Des processus en place permettent de soumettre des problèmes liés au règlement d'opérations à la direction, si nécessaire.

Incident de sévérité 1

Un incident de sévérité 1 constitue le degré de sévérité le plus élevé. Un incident Sev1 empêche les membres compensateurs de mener leurs activités.

Les **incidents de sévérité 1** comprennent :

- la perte d'une liaison (connectivité) avec la CDCC et la Bourse
- une situation de reprise après sinistre

Incident de sévérité 2

Un incident de sévérité 2 constitue le deuxième degré le plus élevé de sévérité. Un incident Sev2 représente une sérieuse interruption de service pour un membre compensateur, mais n'empêche pas les autres membres compensateurs de mener leurs activités. Les **incidents de sévérité 2** comprennent :

- des instances multiples du même rapport

Incident de sévérité 3

Les incidents de sévérité 3 regroupent tous les incidents qui ne sont ni de sévérité 1, ni de sévérité 2. Un incident Sev3 ne restreint, ni n'empêche un membre compensateur de mener ses activités. Les **incidents de sévérité 3** comprennent :

- le tri incorrect des données dans un rapport
- les erreurs d'affichage (par ex., la date)

5.3 Processus de gestion des incidents de nature TI

Le processus de gestion des incidents de nature TI est mis en œuvre pour traiter les incidents technologiques qui sont considérés comme des incidents de sévérité 2 ou de sévérité 3 mais pas de sévérité 1.

1. Un membre compensateur, la Division ou le soutien technique de la CDCC décèle un incident et prévient la Division.
2. La Division évalue l'incident pour établir la sévérité.

Incident de nature TI?	Oui / Non
Incidence sur la Bourse de Montréal?	Oui / Non
Le membre compensateur peut-il mener ses activités?	Oui / Non

3. La Division crée un billet sur l'incident dans le système informatisé de billets qui achemine un courriel à TMX-TI avec la mention « URGENT ». TMX-TI règle l'incident ou transmet l'incident au palier supérieur, soit le support de niveau 2 au sein de TMX-TI.
4. Le support de niveau 2 règle l'incident ou le transmet au support de niveau 3.
5. Des mises à jour internes parviennent régulièrement à la Division qui transmet l'information au membre compensateur concerné, s'il y a lieu.

5.4 Processus de gestion de la remontée des informations aux gestionnaires pour les incidents de sévérité 1 (Sev1)

Le processus de gestion de la remontée des informations aux gestionnaires est utilisé pour traiter les incidents, les questions et les problèmes qui sont considérés comme des incidents de sévérité 1.

1. Les membres compensateurs, la Bourse de Montréal ou les services internes de la CDCC avertissent la Division de la survenance d'un incident de sévérité 1.
2. Le président et chef de la compensation de la CDCC ou une personne désignée, de concert avec TMX-TI alerte le comité sur les interruptions de service (ci-après, « CIS ») de la CDCC. Le CIS est composé de membres gestionnaires de la CDCC suivants :
   - Président et chef de la compensation
   - Directeur, Division des opérations intégrées
   - Vice-président et chef de la gestion du risque
   - Directeur des initiatives stratégiques

- Personnel du bureau de projet de TMX-TI
- Personnel des Affaires juridiques de TMX

3. Un billet est ouvert et catégorisé « sévérité 1 » dans le système informatisé de billets de TMX-TI.
4. Si l'incident ne concerne pas la CDS, la Division informe le Service des opérations de marché (ci-après, le « SOM ») de la Bourse de Montréal de la survenance de l'incident, au besoin. Si l'incident concerne la CDS, l'équipe de gestion des incidents de sévérité 1 de la Bourse entre en jeu et un billet de suivi est créé.
5. En vue de régler l'incident, la Division coordonne les activités des divers services internes de la CDCC et le SOM, ceux des divers services internes de la Bourse de Montréal. Le SOM de la Bourse de Montréal tient la Division au courant de la situation au fur et à mesure.
6. Les services internes de la CDCC unissent leurs efforts pour résoudre l'incident. La Division demeure le principal contact pour les incidents de sévérité 1.
7. Les services internes de la Bourse de Montréal travaillent ensemble pour résoudre l'incident.
8. Le SOM de la Bourse de Montréal demeure le principal contact pour les incidents de sévérité 1. Le SOM transmet l'information à la Division de la CDCC.
9. La Division avise les Affaires juridiques TMX CDCC de la survenance d'un incident de sévérité 1, lesquels se chargent d'en informer les autorités de réglementation.
10. La Division fournit des mises à jour concernant les incidents de sévérité 1 à des intervalles de 15 minutes au CIS de la CDCC et à l'équipe de gestion des incidents de sévérité 1 et le SOM de la Bourse de Montréal, au besoin. De même, la Division rend compte de la situation aux membres compensateurs environ toutes les 30 minutes jusqu'à la résolution de l'incident. Le SOM de la Bourse de Montréal est aussi tenu d'informer la Division de l'état d'avancement des travaux effectués par les services internes de la Bourse de Montréal impliqués dans la résolution de l'incident.
11. TMX-TI est responsable de recueillir l'information relative à l'incident qui sera consignée dans les rapports aux autorités de réglementation.
12. Quand l'incident de sévérité 1 est résolu, la Division en est avisée et elle transmet l'information aux intervenants impliqués dans la résolution de l'incident. Le CIS de la CDCC est dissolu et le billet est fermé.
13. TMX-TI fait parvenir un rapport post- incident sévérité 1 aux autorités de réglementation et au CIS de la CDCC, décrivant l'incident, la résolution et les actions prises afin de réduire le risque que l'incident ne se reproduise.

6. Processus de gestion de changement

Dans le cadre de son processus de gestion de changement, la CDCC s'assure que les membres compensateurs soient informés de tous les changements à ses systèmes qui pourraient avoir des impacts en aval.

Dans le cadre d'un projet, les membres compensateurs sont informés par les moyens suivants :

- Au cours de réunions des groupes des utilisateurs, la CDCC présente aux membres compensateurs le statut des projets. Un dialogue ouvert permet la discussion au sujet des impacts potentiels.
- Des groupes opérationnels de travail sont formés pour les initiatives majeures. Dans le passé, ceci a été fait pour le changement de système de compensation de la CDCC et le changement de symbologie dans le marché des options.
- Des avis opérationnels sont publiés pour communiquer officiellement aux membres compensateurs les changements futurs.
- Par communications téléphoniques, si nécessaire.

De manière générale, la CDCC s'engage à éviter les situations qui pourraient causer des impacts en aval, nommément des changements à un fichier de service de données.

7. Gestion des risques

Le **Manuel des risques** de la CDCC contient de l'information plus détaillée au sujet des risques. Ce manuel fait partie intégrante du Manuel des opérations, lequel est offert dans le site Web de la CDCC (www.cdcc.ca), au lien suivant :

http://www.cdcc.ca/publications_rules_fr

Cette section présente une vue d'ensemble de la gestion des risques de la CDCC.

7.1 Exigences de marge

La CDCC exige de chacun de ses membres compensateurs qu'il dépose dans un compte de la CDCC une marge initiale pour couvrir les positions qu'il détient afin de réduire le risque que poserait le défaut d'un membre compensateur. La CDCC peut également procéder à un appel de marge, c'est-à-dire qu'elle peut exiger qu'un membre compensateur dépose des garanties ou des titres acceptables supplémentaires afin de relever son compte de couverture à hauteur de la marge de maintien. La marge de maintien ou marge de variation correspond au montant minimal de garanties à conserver dans le compte de couverture en tout temps.

7.2 Risque de corrélation défavorable spécifique lié à un élément non réglé

Une marge supplémentaire peut être requise d'un membre compensateur, à l'entière discrétion de la CDCC, à l'expiration d'options soumises au risque de corrélation défavorable spécifique. Dans le cas des éléments non réglés faisant l'objet d'un risque de corrélation défavorable spécifique, la CDCC peut imputer le montant total du prix d'exercice des options.

7.3 Appel de marge supplémentaire pour le risque de marge de variation intrajournalier

Une marge supplémentaire est appliquée aux contrats à terme lorsque survient le risque de marge de variation intrajournalier, au sens du manuel des risques.

7.4 Appels quotidiens de surveillance de marge de capitalisation

La CDCC a établi un processus de suivi quotidien de marge de capitalisation pour évaluer le risque de crédit de ses membres compensateurs. Le suivi quotidien de la marge et du capital des membres compensateurs permet à la CDCC de déceler les membres compensateurs se trouvant en situation financière précaire.

7.5 Dépôts au fonds de compensation

À titre de mesure de protection supplémentaire contre le défaut d'un membre compensateur, la CDCC exige que chacun de ses membres compensateurs contribue au fonds de compensation. En cas de défaut d'un membre compensateur, la CDCC liquide d'abord les marges du membre en défaut, puis utilise les dépôts au fonds de compensation du membre.

Si les marges et les dépôts au fonds de compensation du membre compensateur en défaut ne suffisent pas à compenser la perte, la CDCC utilise alors les dépôts au fonds de compensation des autres membres compensateurs.

7.6 Garanties acceptables

La CDCC adopte une approche prudente pour gérer les titres acceptés en dépôt de garantie et pour calculer les quotités qui s'appliquent à ces actifs. Les quotités représentent la perte de valeur éventuelle de ces titres si la CDCC devait les liquider.

7.7 Gestion des cas de défaut

L'un des principaux objectifs d'une contrepartie centrale est de garantir l'intégrité et la continuité des processus et des paiements advenant le défaut d'un membre compensateur. La CDCC a établi un processus de gestion des cas de défaut, en vue de s'assurer que des outils et des procédures efficaces sont en place pour limiter les impacts néfastes résultant d'un tel événement.

8. Engagements de niveau de service et gestion de la performance

8.1 Division des opérations intégrées

La Division offre un soutien opérationnel aux membres compensateurs et à la CDCC. Elle voit, entre autres, à ce que la CDCC respecte l'engagement qu'elle a pris envers ses membres compensateurs relativement aux délais qui sont définis dans la **Section 2** du **Manuel des opérations.** De plus, elle s'occupe :

- des difficultés imprévues de livraison de rapports et de fichiers;
- des questions d'ordre pratique concernant CDCS;
- de la formation des utilisateurs finals;
- de la gestion des accès;
- de la configuration des systèmes – ISIN, IDUC, comptes internes, produits, comptes de grand livre de la CDS pour ce qui est des contrats à terme normalisés, etc.

La Division des opérations intégrées gère les incidents suivants pour les membres compensateurs :

Incidents de nature TI

- La CDCC a mis en place un processus formel de suivi des incidents de nature TI. Ce processus est déclenché par un courriel qui crée un billet de suivi pour TMX-TI. Le format de la ligne de sujet aide TMX-TI à évaluer la sévérité du problème. La CDCC dispose d'une application pour le suivi d'incidents qui ne sont pas de nature TI.
- La Division fait immédiatement suite au billet par un appel téléphonique aux représentants de TMX-TI pour tout incident de sévérité 1. Un incident de sévérité 1 (perte de système ou de connectivité) enclenche le processus d'interruption de service.
- La Division rend compte de l'état de la situation environ toutes les 30 minutes aux membres compensateurs pour tout incident de sévérité 1.

Incidents reliés aux activités

- La majorité des demandes soumises à la Division sont habituellement traitées sur-le-champ. Pour les demandes qui requièrent davantage d'investigation, la Division informe les membres compensateurs de la progression de leur requête au fur et à mesure, au plus tard à la fin de la journée.
- Remontée des informations à un niveau supérieur – en cas d'urgence, les membres compensateurs peuvent soumettre leur problème à un échelon de compétence supérieur, c'est-à-dire au coordonnateur, Opérations, ou au Directeur, Division des opérations intégrées (par ex., la perte du service de post-marché d'un membre compensateur).
- Des processus en place permettent de soumettre des problèmes liés au règlement d'opérations à la direction, si nécessaire.

La Division des opérations intégrées gère l'accès au système pour les membres compensateurs.

- La plateforme de compensation CDCS (Canadian Derivatives Clearing Service) de la CDCC est une application multi-tiers avec connectivité à travers un certain nombre de serveurs d'entreprise.
- La Division assure l'accès à CDCS pour les membres compensateurs.
- La Division est responsable de concilier les droits d'accès à CDCS au sein du processus d'audit interne.
- Les membres compensateurs doivent désigner des agents responsables de la sécurité des accès pour effectuer des demandes d'accès à CDCS.

8.2 Gestion de l'accès

Les membres compensateurs potentiels déposent une demande d'adhésion avec l'assistance du Directeur, Division des opérations intégrées.

Le Directeur, Division des opérations intégrées guide les membres compensateurs potentiels avec le processus de demande d'adhésion et gère ce processus avec la CDCC.

8.3 Accès à la plateforme de compensation CDCS

Nouvel employé – Les membres compensateurs doivent remplir un formulaire de demande d'accès. Ce formulaire est disponible sur l'extranet de la CDCC. Le formulaire doit être rempli, numérisé et acheminé par courriel à cdcc-ops@cdcc.ca. Les gestionnaires de la CDCC vont créer l'accès et aviser le membre compensateur par courriel de la disponibilité des ID. L'accès est octroyé dans un délai de deux (2) jours ouvrables (les requêtes urgentes pouvant être traitées en une (1) ou deux (2) heures.

Réinitialisation du mot de passe – Les membres compensateurs doivent remplir un formulaire de demande de réinitialisation du mot de passe. Ce formulaire est disponible sur l'extranet de la CDCC. Le formulaire doit être rempli, numérisé et acheminé par courriel à cdcc-ops@cdcc.ca. En règle générale, la Division traitera la demande dans un délai de 15 minutes. Si une demande de réinitialisation est soumise sans le formulaire, le personnel de la Division acheminera au demandeur le lien au formulaire pour accélérer le processus.

Accès FTP / SFTP – Les membres compensateurs doivent remplir une demande d'accès FTP / SFTP. Ils peuvent choisir la méthode appropriée. Le formulaire doit être rempli, numérisé et acheminé par courriel à cdcc-ops@cdcc.ca. Un représentant principal de la Division travaillera conjointement avec les membres compensateurs et TMX-TI pour leur procurer l'accès.

La Division des opérations intégrées facilite et surveille le processus de règlement pour les membres compensateurs.

La Division anticipe les événements et surveille en permanence le processus de règlement à l'aide des écrans de CDCS pour éviter les impasses. Plus précisément, la Division intervient lorsqu'un membre compensateur signale des problèmes de règlement avec des contrats à terme qui s'enchaînent.

Situation	Action
La CDCC est en attente d'une livraison intra-journalière.	La Division contacte le livreur pour s'enquérir de la situation et du moment prévu pour la livraison.
La CDCC est en attente d'une livraison de fin de journée.	La Division reporte la position de règlement net de contrat à terme qui a échoué au prochain jour ouvrable.
La CDCC est en attente de livrer un règlement net sur un sous-jacent d'un contrat à terme et elle détient une position au grand livre sur le titre (intra-journalier).	
Niveau 1 : Le membre compensateur n'est pas en mesure d'acheter des obligations de la CDCC parce qu'il n'a pas suffisamment de fonds ou parce que la valeur de garantie globale (VGG) qu'il détient à la CDCC est insuffisante.	Contacter le Service des opérations du membre compensateur.
Niveau 2 : Le membre compensateur n'est pas en mesure d'acheter des obligations de la CDCC parce qu'il n'a pas suffisamment de fonds ou parce que la VGG qu'il détient à la CDCC est insuffisante ET la marge de crédit de la CDCC au sein du CDSX est pleinement utilisée par suite de la situation.	Prévenir les gestionnaires de la CDCC et contacter les gestionnaires du Service des opérations du membre compensateur.
Niveau 3 : L'intervention des gestionnaires de la CDCC qui ont été avisés de la situation au niveau 2 n'a pas donné les résultats attendus ou il est proche de 15 h.	Prévenir les gestionnaires de la CDCC et le conseil d'administration ou contacter la haute direction du membre compensateur ou le Groupe de gestion des problèmes.
La CDCC est en attente de livrer un règlement net sur un sous-jacent d'un contrat à terme et elle détient une position au grand livre sur le titre (fin de journée). Le membre compensateur est considéré comme non conforme (voir l'article A-806 des règles de la CDCC).	À partir de l'intervention de niveau 3, aviser les gestionnaires de la CDCC et la haute direction ainsi que les gestionnaires du Service des opérations du membre compensateur afin d'initier le processus d'exception pour déposer les fonds dans le Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV) et les garanties dans CDSX (Renouvellement).
	Dès que la CDCC reçoit le transfert des fonds du STPGV, le membre compensateur n'est plus considéré comme non conforme (voir le paragraphe A-1A04 6) des Règles de la CDCC). Autrement, la situation de défaut pourra être soumise à un échelon de compétence supérieur.

La Division des opérations intégrées surveille et assure le soutien à CDCS pour les membres compensateurs.

Exigence de paiement contre livraison net et génération de rapports (FTP/SFTP)

10 h 15 : La CDCC dispose d'un processus automatisé pour surveiller l'obligation de règlement Point In Time du sous-jacent des contrats à termes des membres compensateurs. Une partie de ce processus automatisé de surveillance consiste à générer un rapport. Les membres compensateurs dont l'obligation de paiement est supérieure à zéro sont contactés par téléphone et reçoivent une copie du rapport par courriel.

10 h 30: Selon ce processus, une deuxième version du rapport est générée. Si un membre compensateur n'a pas respecté l'exigence de paiement contre livraison net du sous-jacent des contrats à terme, il pourrait se voir attribué un statut de non-conformité. Les gestionnaires du Service des opérations du membre compensateur ainsi que les gestionnaires de la CDCC sont alors contactés.

11 h 00 : Si un membre compensateur n'a pas respecté toutes les exigences, il est en situation de non-conformité. La haute direction du membre compensateur, les gestionnaires ainsi que le conseil d'administration de la CDCC sont alors contactés et le Groupe de gestion des problèmes est informé de la situation. À défaut d'une résolution rapide, le cas de non-conformité peut être soumis à un échelon de compétence supérieur.

Usage de la marge de crédit de la CDCC dans CDSX (600 000 000 $)

Tel qu'énoncé précédemment, la CDCC surveille de près le règlement des opérations et elle anticipe les mesures à prendre pour résoudre les transactions en suspens qui emploient la marge de crédit de la CDCC.

Grâce à CDCS, la CDCC peut voir si la marge de crédit est entièrement utilisée en observant les opérations où la CDCC est l'acheteur et où les opérations en suspens sont marquées comme tel en raison de fonds insuffisants de l'acheteur. La CDCC peut également surveiller l'état de sa marge de crédit au moyen du terminal CDSX 3270 (écran vert).

Valeur globale des garanties (VGG) de CDCC dans CDSX

La CDCC détient en dépôt de 15 000 000 de dollars d'obligations du gouvernement du Canada dans CDSX à titre de garanties (VGG) uniquement.

Le modèle de risque de quotité de la CDS pour les titres du gouvernement du Canada varie de 0,5 % (échéant dans moins d'un an) à 3 % (échéant dans plus de 10 ans). Le montant de 15 000 000 dollars d'obligations du gouvernement du Canada procure à la CDCC suffisamment de garanties (VGG) pour compenser simultanément des achats d'une valeur comprise entre 333 000 000 de dollars et 2 000 000 000 de dollars.

Étant donné que toutes les transactions sont divisées en lots de 50 000 000 de dollars au sein du CDSX et que toutes les transactions sont évaluées individuellement par le modèle de risque du CDSX, la CDCC juge que les garanties globales dont elle dispose dans CDSX sont suffisantes. Dans le cas où la CDCC serait en attente d'acheter des titres en raison de garanties insuffisantes, la Division en serait informée grâce aux processus de surveillance des règlements.

La Division des opérations intégrées surveille et assure le soutien à CDCS pour les membres compensateurs.

Traitement des exceptions

La CDCC dispose de processus automatisés pour surveiller et informer la Division de tout problème concernant le traitement des exceptions comme suit :

- Surveillance de l'application de messagerie MQ Series;
- Traitement des exceptions (rejets CDSX, avis inattendus d'une nouvelle opération du CDSX, etc.);
- CDCS – CDSX – Conciliation.

L'occurrence d'incidents dans ces domaines est considérée comme peu probable. Cependant, le cas échéant, ils seraient considérés initialement comme des incidents de sévérité 1. Il convient de noter qu'à la suite de l'investigation initiale de l'incident, le degré de sévérité pourrait être revu (par exemple, *un délai de MQ Series pourrait être causé par les volumes élevés de la CDS*).

Comme c'est le cas pour tous les incidents technologiques de sévérité 1 :

- Les gestionnaires de la CDCC en seraient immédiatement informés.
- Les membres compensateurs en seraient immédiatement informés.
- Les autorités chargées de la réglementation de la CDCC en seraient informées.
- Les membres compensateurs recevraient des informations à jour sur la situation environ toutes les 30 minutes jusqu'à la résolution de l'incident.

La Division des opérations intégrées est responsable du soutien opérationnel de la chambre de compensation, ce qui comprend également la supervision de CDCS :

Appels de marges

La CDCC exécute deux cycles d'appels de marges intra-journaliers. La Division s'assure que les cycles débutent à l'heure et qu'ils se terminent comme prévu.

Structure interne des comptes

La Division configure le système selon la structure interne du compte du membre compensateur.

Configuration des titres (ISIN)

La Division en collaboration avec le Service de la gestion des risques configure les titres pour les opérations portant sur des produits négociés en bourse.

Configuration du système

La Division s'acquitte de la configuration du système, notamment :

- ID des utilisateurs
- Calendrier de jours fériés
- Produits

Formation

La Division aide les membres compensateurs à former leur nouveau personnel.

8.4 Horaire journalier

Cette sous-section est un extrait de la ***Section 2*** du ***Manuel des opérations***. Les heures normales de bureau de la CDCC sont de 7 h 00 à 17 h 30 chaque jour ouvrable.

Chaque jour ouvrable

Activité	Échéance
Heure de règlement des paiements pour le règlement à un jour	7 h 45
Opérations sur titres à revenu fixe – Délai du cycle de compensation du matin pour les exigences de paiement contre livraison en attente (exigences de paiement contre livraison net du matin envoyées à CDS pour règlement au cours du délai de règlement livraison contre paiement net du matin)	10 h 00 à 10 h 15
Délai de règlement livraison contre paiement net du matin	10 h 15 à 10 h 30
Appel de marge intra-journalier du matin	10 h 30
Appel de marge intra-journalier de l'après-midi	12 h 45
Dépôts spécifiques (retrait même jour)	12 h 45
Opérations sur titres à revenu fixe – Délai du cycle de compensation de l'après-midi à l'égard de toutes exigences de règlement en attente (exigences de règlement livraison contre paiement net de l'après-midi envoyées à CDS pour règlement à l'heure de règlement livraison contre paiement de fin de journée	14 h 00 à 14 h 15
Dépôts en espèces (dépôts de garantie) – moins de 10 000 000 $ (dépôt même jour)	14 h 45
Dépôts en espèces (dépôts de garantie) – 10 000 000 $ et plus (avis de 2 jours ouvrables)	14 h 45
Demandes de retrait en espèces (dépôts de garantie) – moins de 10 000 000 $ (retrait même jour)	14 h 45
Demandes de retrait en espèces (dépôts de garantie) – 10 000 000 $ et plus (avis de 2 jours ouvrables)	14 h 45
Opérations sur titres à revenu fixe (opérations même jour) – Heure limite de soumission	15 h 30
Tous les dépôts de biens autres qu'en espèces (dépôts de garantie)	15 h 30
Toutes les demandes de retrait de biens autres qu'en espèces (dépôts de garantie) pour retrait le même jour	15 h 30
Toutes les demandes de substitution de biens autres qu'en espèces (dépôts de garantie) pour substitution le même jour	15 h 30
Dépôts spécifiques (évaluation à un jour)	15 h 30
Heure de règlement livraison contre paiement de fin de journée	16 h 00

IMHC (autre que les opérations sur titres à revenu fixe) – Entrée sans correspondance	16 h 30
Transferts de positions	17 h 25
Corrections d'opérations le jour même et à T+1	17 h 30
Changements aux positions en cours	17 h 30
Opérations sur titres à revenu fixe et contrats à terme sur titres acceptables – Heure limite de compensation (Les directives de règlement compensé (exigences de livraison nette et exigences de paiement net contre livraison) sont envoyées à la CDS pour règlement le jour ouvrable suivant)	17 h 30

8.5 Objectifs de prestation de services

1. **À quel moment les rapports sont-ils disponibles sur le serveur FTP / SFTP?**

   À 19 h 00 (heure de l'Est) du lundi au jeudi. À noter que le vendredi des échéances hebdomadaires des options, les rapports sont disponibles vers 20 h 00 (heure de l'Est). Au troisième vendredi du mois, une partie du lot de la CDCC est exécutée jusqu'à 23 h 00 approximativement. Les rapports MA01 et MS01 ne seront pas générés avant minuit approximativement.

2. **À quel moment les fichiers tag log sont-ils disponibles sur le serveur FTP/SFTP?**

   À 19 h 00 (heure de l'Est) du lundi au jeudi. À noter que le vendredi des échéances hebdomadaires des options, les fichiers **tag log** sont disponibles vers 20 h 00 (heure de l'Est). Au troisième vendredi du mois, une partie du lot de la CDCC est exécutée jusqu'à 23 h 00 approximativement. Les fichiers **tag log** pour les rapports MA01 et MS01 ne seront pas générés avant minuit approximativement.

3. **À quel moment les fichiers de données de service des fournisseurs sont-ils disponibles sur le serveur FTP/SFTP?**

   À 19 h 00 (heure de l'Est).

4. **À quel moment les directives de règlement de DK sont-elles transmises au CDSX?**

   Avant 19 h 00 (heure de l'Est).

5. **À quel moment les directives de règlement pour le jour suivant (règlement net par lot) sont-elles transmises au CDSX?**

   Avant 19 h 00 (heure de l'Est).

6. **Combien de temps faut-il prévoir pour l'ajout d'ID à CDCS?**

   Les agents responsables de la sécurité des accès des membres compensateurs doivent remplir un formulaire de demande d'accès à CDCS. Ce formulaire est disponible sur l'extranet de la CDCC. Le formulaire doit être rempli, numérisé et acheminé par courriel à cdcc-ops@cdcc.ca. Les gestionnaires de la CDCC vont créer l'accès et aviser le membre compensateur par courriel de la disponibilité des ID. L'accès est octroyé dans un délai de deux (2) jours ouvrables.

7. **Quelle est la disponibilité du personnel des Opérations intégrées?**

   De 7 h 00 à 17 h 30 (heure de l'Est).

8. **Quel est l'objectif de reprise après sinistre prévu par la CDCC?**

   Il est de (2) heures. Ceci est documenté dans le programme d'audit interne de la CDCC (CSAE 3416). Les systèmes de la CDCC sont configurés en miroir et en redondance. Les centres de données de la CDCC sont situés dans des villes différentes.

9. **Quel est le délai de traitement des demandes?**

   Par téléphone – immédiat.
   Par courriel – délai de 15 minutes.

10. **Quel est le délai observé pour informer les membres compensateurs d'un incident de sévérité 1?**

La CDCC avise ses membres compensateurs dans un délai de 30 minutes après la survenance de l'incident. La CDCC fournit ensuite des mises à jour environ toutes les 30 minutes jusqu'à la résolution du problème.

11. **La CDCC a-t-elle un engagement à respecter son horaire journalier?**

    Le Manuel des opérations de la CDCC est considéré comme le prolongement de ses Règles. La CDCC a l'obligation de suivre ses Règles en tout temps. Si une situation particulière justifie un manquement à l'horaire, la CDCC dispose de processus pour traiter les problèmes, y compris la prise de mesures correctives. Dans le cas d'incidents de sévérité 1, la CDCC informe les autorités de réglementation de la survenance de l'incident à son occurrence et elle leur soumet formellement un rapport.

12. **La CDCC surveille-t-elle la performance du système?**

    Les gestionnaires de la CDCC reçoivent un tableau de bord mensuel de TMX-TI. Le tableau de bord fait notamment état des temps de réponse, du volume des opérations et des périodes de pointe.

9. Cadre de gouvernance de la CDCC

Cette section résume le fonctionnement et le cadre de la gouvernance de la CDCC ainsi que les services offerts :

- La CDCC est une filiale en propriété exclusive de Bourse de Montréal Inc.
- La CDCC est principalement réglementée par l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF »). La CDCC est également réglementée par l'Ontario Securities Commission (« OSC ») et la British Columbia Securities Commission (« BCSC »). En raison de l'importance systémique de ses systèmes, la CDCC est assujettie à la surveillance de la Banque du Canada.
- Le conseil d'administration de la CDCC est composé de neuf individus dont deux sont indépendants et deux sont issus du secteur.
- La CDCC est dotée d'un comité de risque et de vérification qui se rapporte au conseil d'administration.
- La CDCC est dotée d'un comité de gouvernance qui se rapporte au conseil d'administration.
- La gestion du risque est assurée par un comité consultatif de gestion des risques. Ce comité est constitué du personnel affecté à la gestion du risque de la CDCC et des représentants des membres compensateurs expérimentés en gestion du risque, ainsi que d'observateurs provenant de l'AMF, de la Banque du Canada, de la Division de la réglementation de la Bourse et de la Bourse de Montréal. Les comptes-rendus de ce comité sont formellement présentés au conseil d'administration de la CDCC.
- La Division tient des réunions trimestrielles pour les groupes d'utilisateurs. Il existe deux groupes d'utilisateurs; un pour les titres à revenu fixe et l'autre pour les produits négociés en bourse. Ces réunions représentent un moyen de communication et d'échange pour la chambre de compensation et les membres compensateurs. Les comptes-rendus de ces rencontres sont formellement soumis au conseil d'administration de la CDCC.
- La CDCC a un processus formel de vérification de conformité par rapport à la norme CSAE 3416 (ancienne norme 5970). Le rapport annuel et le rapport intérim sont présentés au conseil d'administration et aux autorités de réglementation.

10. Calcul des marges

Le Manuel des risques de la CDCC contient toute l'information détaillée au sujet de la gestion des marges. Ce document est disponible sur le site Web de la CDCC (www.cdcc.ca) au lien suivant :

http://www.cdcc.ca/publications_rules_fr

Le CDCC offre 3 cycles de calcul de marge :

- Appel de marges intra-journalier :
  10 h 30
  12 h 45
- Le calcul de la marge pour le lendemain commence vers 17 h 30.

11. Traitement ponctuel

11.1 Gestion de l'exigence de paiement contre livraison net pour sous-jacent des contrats à terme (Obligation de règlement PIT)

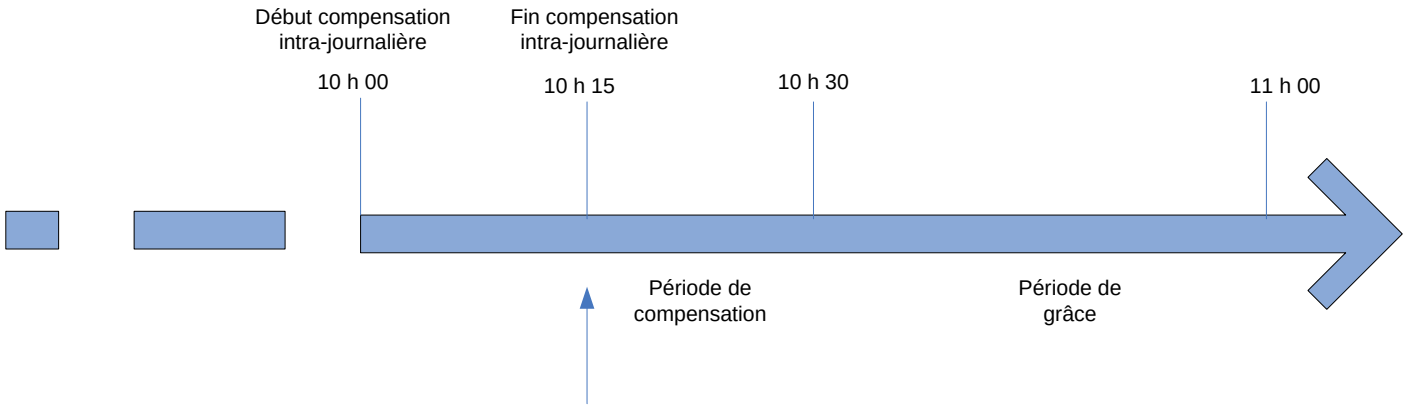

11.2 Calcul des obligations de paiement net pour sous-jacent des contrats à terme

Calcul de l'exigence de paiement contre livraison net du matin
L'option la moins élevée entre : **A :** La marge de crédit de la CDCC dans CDSX (600 000 000 $) et **B** : La somme des achats soumis dans le cadre de la compensation durant la journée et qui restent en suspens en raison d'un manque de fonds ou de garanties.
Calcul de l'exigence de compensation
Somme de : 1- La somme des achats compensés pendant la période de transaction (et de grâce, si applicable), et 2- La somme des montants nets pour toutes les instructions de règlement de la CDS identifiées dans le calcul de 'B' ci-dessus quand le statut est en suspens, mais que le **PendingPartyAtFault** est modifié à **Sell**.
Calcul de l'exigence de paiement contre livraison net de l'après-midi
Somme des achats qui n'ont pas eu lieu en raison d'un manque de fonds ou de garanties du membre compensateur.

« La Division assure la surveillance et le soutien du déroulement des règlements pour les membres compensateurs. »

La CDCC dispose d'un processus automatisé pour calculer l'exigence de paiement contre livraison net et pour générer des rapports.

10 h 15 : La Division dispose d'un processus automatisé pour surveiller les obligations de règlement PIT du sous-jacent des contrats à terme des membres compensateurs. Une partie de ce processus consiste à générer un rapport. Les membres compensateurs dont l'obligation de paiement est supérieure à zéro sont contactés par téléphone et reçoivent une copie du rapport par courriel

10 h 30: Selon ce processus, une deuxième version du rapport est générée. Si un membre compensateur n'a pas respecté l'exigence de paiement contre livraison net du sous-jacent des contrats à terme, il pourrait se voir attribué un statut de non-conformité. Les dirigeants du Service des opérations du membre compensateur ainsi que les gestionnaires de la CDCC sont alors contactés.

11 h 00 : Si un membre compensateur n'a pas respecté toutes les exigences, il est en situation de non-conformité. La haute direction du membre compensateur, les gestionnaires ainsi que le conseil d'administration de la CDCC sont alors contactés et le Groupe de gestion des problèmes est informé de la situation. À défaut d'une résolution rapide, le cas de défaut peut être soumis à un échelon de compétence supérieur.

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

Tour de la Bourse
800, square Victoria 3e étage
Montréal, Quebec
H4Z 1A9
514-871-3545
e-mail: cdcc-ops@cdcc.ca

The Exchange Tower
130 King Street West, 5th. Floor
Toronto, Ontario
M5X 1J2
416-367-2470
e-mail: cdcc-ops@cdcc.ca